

## SYNDICAT PAYS HAUT LANGUEDOC ET VIGNOBLES

### Séance du 06 février 2023

Membres en exercice : 34

Date de la convocation: 30/01/2023

Présents : 16

Dont Présents non votants : 0

*L'an deux mille vingt-trois et le six février l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Jean ARCAS*

Représentés : 1

**Présents :** Jean ARCAS, Daniel BARTHES, Francis BOUTES, Laurent BRUNET, Josian CABROL, Béatrice FALCOU, Yves FRAISSE, Daniel GALTIER, Martine GIL, Pierre MATHIEU, Kléber MESQUIDA, Marie-Pierre PONS, Olivier ROUBICHON-OURADOU, Séverine SAUR, Béatrice TÉROL, Didier VORDY

Votants: 17

Pour: 17

**Représentés:** Jean-Luc FALIP par Marie-Pierre PONS

Contre: 0

**Présents non votants :**

Abstentions: 0

**Excusés:** Jean-Noël BADENAS, Christian BIES, Thierry CAZALS, Catherine COMBES, Mariette COMBES, Elisabeth DAUZAT, Julie GARCIN-SAUDO, Vincent GAUDY, Marie-Line GÉRONIMO, Audrey IMBERT, Jean-Louis LAFAURIE, Marie LORENTE, Christophe MORGO, Marie PASSIEUX, Pierre POLARD, Jacques SOULIGNAC, Philippe VIDAL

**Absents:**

#### Objet: Participation communautaire à la politique du logement 2023

Le débat d'orientations budgétaires a fixé, pour l'exercice 2023, le montant des participations des communautés de communes comme suit :

- au titre de l'accompagnement et du suivi de la politique du logement « Habiter au Pays », une participation financière à hauteur de 1 € par habitant.

Afin de faciliter la trésorerie du Syndicat Mixte, le règlement unique des communautés de communes pourrait intervenir avant le 15 mars, étant précisé que la base retenue est la population déclarée au titre de la DGF de l'exercice précédent, selon le tableau annexé.

Le Président propose à l'assemblée d'accepter le montant et les modalités de paiement de la participation pour 2023 des communautés de communes adhérentes au Syndicat Mixte du Pays Haut Languedoc et Vignobles, et de l'autoriser à signer tous documents relatifs à l'exécution de cette décision.

Le Président demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

Où l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité :

- Accepte le montant et les modalités de paiement de la participation pour 2023 des communautés de communes adhérentes au Syndicat Mixte du Pays Haut Languedoc et Vignobles,
- Autorise le Président à signer tous documents relatifs à l'exécution de cette décision.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Fait à Murviel-Les-Béziers  
Le Président,

Jean ARCAS.

